| | | |
|---|---|---|
| ISSeP Institut scientifique de service public Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises | **C.E.T. DE HAPPE - CHAPOIS** | |
| | **Description sommaire de l'organisation du CET et de ses modalités d'exploitation.** | |
| | Type de fiche : Exploitation | |
| | Actualisation : le 12 février 2007 | |
| | www.issep.be | |

| **Thème :** | **Description sommaire de l'organisation du CET et de ses modalités d'exploitation.** |
|---|---|
| **Généralités :** | Le C.E.T. actuel peut être scindé en différentes zones et secteurs distincts, à savoir :<br>❖ **Le secteur réhabilité définitivement (phases I et II.1)**<br>Ce secteur de 1986 à 1996 et a accueilli 400.000 m³ de déchets. Il a ensuite été réhabilité en 1999 et est actuellement post-géré au sens de l'AGW du 27/02/03.<br>❖ **Le secteur actuellement en exploitation (phase II.2)**<br>il est situé au Sud du secteur réhabilité. L'exploitation de ce secteur, d'une capacité de 360.000 m³, a débuté en 1996. Sur base du plan d'exploitation réactualisé en 2006, la capacité résiduelle de ce secteur actuellement est d'environ 145.000 $m^3$.<br>Ces deux secteurs constituent, au jour d'aujourd'hui, le C.E.T. proprement dit.<br><br>Un projet d'extension du C.E.T. pour y intégrer la partie ouest du site a été introduit en 2001. cette extension pourrait générer une capacité d'accueil supplémentaire de 505.000 m³.<br><br>Le 19/12/2002, une autorisation est délivrée au BEP pour l'exploitation de cette zone d'extension. L'autorisation a fait l'objet d'un recours, accepté par le conseil d'état. La procédure d'appel du BEP est en cours. Le projet est gelé tant que le dossier juridique n'est pas clos. |
| **Plan d'exploitation :** | Le plan d'exploitation (plan 3) réactualisé est donc découpé de la manière suivante :<br>❖ **La zone d'entrée du CET :**<br>Elle est aménagée en aire de service et de contrôle comportant différentes installations (locaux techniques et administratifs, pont de pesée, infrastructures de traitement des biogaz, etc.)<br>❖ **Le CET proprement dit** est divisé en 2 sous-zones ou « phases d'exploitation » :<br>➢ le secteur définitivement réhabilité depuis1999 (phases I et II.1)<br>D'une superficie de 2 hectares, il est situé sur la parcelle cadastrée 120 C au sud de la zone d'entrée.<br>➢ le secteur actuellement en exploitation (phase II.2)<br>Situé au sud du secteur réhabilité, d'une superficie de 2,4 Ha, il est exploité depuis 1996.<br>❖ **La zone de stockage et traitement des percolats :**<br>A l'extrême Sud du site sont implantées les installations de stockage et de traitement des percolats, gérées par l'INASEP.<br><br>Le projet d'extension, s'il est un jour mis en œuvre, impliquerait la création de :<br>❖ **une zone d'extension du C.E.T. proprement dit** :<br>Cette zone aurait une superficie de 4.1 hectares à l'ouest du CET actuel. Elle serait divisée en 3 cellules, elles-mêmes subdivisées en différentes zones distinctes et compartimentées permettant l'épandage séparé des déchets de type A (déchets fortement ou moyennement biodégradables) et de type B (déchets faiblement ou non biodégradables).<br>❖ **deux zones techniques** :<br>➢ une "zone technique Sud" pour l'accueil d'un nouveau bassin de rétention des lixiviats et une aire de stockage et de manœuvre,<br>➢ une "zone technique Nord" pour recevoir une nouvelle aire de service et de contrôle (locaux techniques et administratifs, pont de pesée, station de lavage de pneus, etc.), des voiries d'accès pour l'accès des camions, un réseau de voiries (entrée, accès des camions, voiries internes, voies d'accès aux différentes zones techniques, etc.) et une zone de stockage provisoire des terres de recouvrement.<br>Il est prévu que la future zone d'extension « zone 1 » ait une capacité de 505.000 $m^3$ et une superficie de 4.1 hectares. Tous les aménagements, et notamment ceux relatifs au complexe |

| | |
|---|---|
| | d'étanchéité-drainage inférieur, seront réalisés conformément aux exigences de l'AGW du 27/02/03. Si la procédure juridique tourne aux avantages de l'exploitant, cette extension devrait être exploitée à partir de 2008. |
| **Méthode d'exploitation** | **1 <u>Mise en décharge</u>**<br><br>Le secteur réhabilité a été comblé en deux phases successives d'exploitation (phases I et II.1). Il est recouvert depuis 1999 d'un caping définitif au sens de l'annexe 1 de l'AGW du 27/02/2003 (voir fiche *Exploitation-prégestion*). La phase II.2 du CET est exploitée en un seul bloc destiné à l'enfouissement de déchets de type A.<br><br>Outre l'étalement et le compactage habituel des déchets, dans la mesure du possible, un recouvrement journalier par du compost des zones en exploitation est mis en œuvre. Au minimum, ce recouvrement est réalisé en fin de semaine.<br><br>En particulier, les modalités d'exploitation courante et de prévention des nuisances (régalage/compactage, dératisation, recouvrement des zones temporairement non exploitées par de la terre, recouvrement de terre quotidien des déchets pouvant engendrer des odeurs, etc.) sont définies dans le permis d'exploiter du 19/12/02 (voir fiche *Autorisation d'exploiter*).<br><br>**2 <u>Gestion des biogaz et des odeurs en cours d'exploitation</u>**<br><br>Depuis 1999, la partie réhabilitée est équipée d'un système de dégazage sous forme de 12 puits forés dans le massif de déchet et connecté à un torchère.<br><br>Depuis fin 2003, le secteur en exploitation est équipé de 12 puits de dégazage connectés à la torchère de traitement des biogaz. Ils permettent un dégazage partiel en cours d'exploitation, limitant les émissions de gaz vers l'atmosphère. Ces puits sont rehaussés à l'avancement, au fur et à mesure de l'élévation du niveau de déchets dans le secteur.<br><br>Les odeurs sont diminuées de manière directe grâce au dégazage, tant du secteur réhabilité que du secteur en exploitation. Les autres éléments contribuant à minimiser la production d'odeur sont :<br>❖ la couverture de terre des zones temporairement non exploitées,<br>❖ le recouvrement de terre ou de compost quotidien des déchets pouvant engendrer des odeurs,...<br>En fin d'exploitation, ce secteur sera réhabilité conformément aux nouvelles exigences en la matière (voir fiche *Exploitation-postgestion*).<br><br>**3 <u>Gestion des percolats et du ruissèlement en cours d'exploitation:</u>**<br><br>Le fond de forme des différents secteurs du CET existant dispose d'un système de drainage des percolats permettant d'orienter ces derniers de manière gravitaire vers la station d'épuration située en contrebas (voir fiche *Exploitation-prégestion*).<br><br>Les eaux périphériques de ruissellement (parcelles agricoles contiguës, flancs de secteur, voiries, etc…) et les eaux météoriques drainées sur le dôme du secteur réhabilité sont canalisées en contrebas du CET et orientées vers le cours d'eau récepteur (ruisseau des Cresses), via un étang de terre. |
| **Contrôle :** | L'organisation du contrôle des déchets entrant dans le site se fait suivant la procédure d'acceptation et de contrôle des déchets suivante.<br><br>Tout collecteur désirant déposer ses déchets au CET doit présenter une demande écrite auprès de l'employé administratif. Si cette demande est acceptée, il reçoit alors un badge (carte magnétique) avec un code.<br><br>La procédure d'acceptation actuellement en vigueur comprend plusieurs étapes:<br>❖ le chauffeur du véhicule se présentant pour l'acceptation introduit dans le lecteur (dont est équipé le pont à bascule) un badge qui permet d'identifier sans équivoque l'origine du chargement.<br>❖ Il introduit également l'origine du chargement et un code produit permettant d'identifier la nature des déchets.<br>❖ Le véhicule est pesé sur le pont-bascule.<br>❖ L'employé administratif effectue alors le contrôle des déchets pour l'acceptation ou le refus. |

| | |
|---|---|
| | ❖ Suite à ce contrôle, deux cas peuvent être envisagés:<br>➢ les déchets sont non conformes: l'intercommunale doit alors notifier par fax à l'Office des Déchets ce qui a été constaté (nature des déchets, nom du client, ...). L'accès au déversement est alors refusé;<br>➢ les déchets sont conformes: le chauffeur fournit à l'employé administratif responsable de l'accueil les informations lui permettant de remplir le bordereau de déversement.<br>❖ Le véhicule est dirigé vers un casier de déversement où les opérateurs affectés au compactage indiquent au chauffeur la zone de versage.<br>❖ Le camion collecteur déverse alors les déchets dans la zone de versage. Le préposé au versage vérifie la nature des déchets. Ensuite, un bulldozer pousse les déchets dans le versage et un compacteur termine le travail.<br>❖ Après déversement, le véhicule repasse sur le pont-bascule afin d'établir le poids des déchets déposés. Un exemplaire du bordereau de déversement est alors remis au chauffeur du véhicule, un autre est conservé au CET et un troisième est envoyé au bureau central du B.E.P. à Jambes pour contrôle et archivage.<br><br>Le bordereau comprend les informations suivantes :<br>❖ le poids déversé;<br>❖ le nom du contrôleur vérifiant la conformité des déchets;<br>❖ la date et l'heure du déchargement;<br>❖ le code des déchets selon la nomenclature reprise dans l'AGW établissant un catalogue de déchets;<br>❖ l'origine des déchets;<br>❖ l'identification du producteur ou du collecteur;<br>❖ le numéro d'immatriculation du véhicule et, le cas échéant, sa destination;<br>❖ l'identification de l'exploitant et du chauffeur, ainsi que la signature de ce dernier. |
| **Modalité d'exploitation** | ❖ **<u>Moyens humains</u>** :<br>➢ Mr Daix, Directeur du département environnement du BEP est responsable de l'exploitation de la décharge.<br>➢ Mr Praet, Chef de service, Agent de cadre, coordonne les études et travaux d'aménagements et d'équipements du C.E.T.<br>➢ Mr M. Mohamed EL MOSSAOUI, Chef d'exploitation C.E.T., coordonne la surveillance et la gestion courante du CET.<br>➢ 2 préposés sur site ont la charge de l'exploitation courante du CET : contrôle, acceptation et manutention des déchets, sécurité, entretien, formalités administratives, etc.<br>❖ **<u>Engins de manutention</u>** :<br>➢ 1 chargeur sur chenilles de marque CATERPILLAR 936C (118 KW) ;<br>➢ 1 Compacteur type « pied de mouton » de marque TANA 30, de 30 tonnes (250 KW) ;<br>➢ 1 Compacteur type « pied de mouton » de marque TANA 40F, de 41 tonnes (350 KW).<br>❖ **<u>Matériels</u>** :<br>➢ 1 pont de pesée WIDRA (tablier de 8 x 3 m, capacité 30 tonnes) + unité de mesure (PC + logiciel conforme aux dispositions de l'AERW du 25 juillet 1991) ;<br>➢ 1 station d'épuration des lixiviats ;<br>➢ 1 installation de traitement du biogaz (réseau de dégazage et torchère) ;<br>➢ 1 station météo ;<br>➢ depuis juillet 2004 :<br>1 portique de détection des matières radio-actives ;<br>2 analyseurs d'air ambiant ;<br>1 système de détection du charroi et de surveillance par caméra ;<br>➢ depuis juin 2005 : 1 système de cogénération pour la valorisation énergétique du biogaz généré par l'ensemble du site. |

| | |
|---|---|
| | ❖ **<u>Bâtiments</u>** :<br>➢ 1 hall technique pour le stationnement et l'entretien des engins de manutention ;<br>➢ 1 cabine haute tension ;<br>➢ 1 local technico-administratif. |
| **Voies d'accès** | L'accès au site est direct, via la RN949 qui longe la zone du CET.<br><br>Trois itinéraires d'accès au CET sont possibles :<br>❖ soit au départ de la RN4, via Haversin et Haid (arrivée au CET par l'Est) ;<br>❖ soit au départ de la E411, via Achêne, Leignon et Chapois (arrivée au CET par l'Ouest) ;<br>❖ soit au départ de la E411, via Ciergnon et Haid (arrivée au CET par l'Est)<br><br>Ce sont les deux premiers itinéraires qui sont principalement employés. |
| **Horaire :** | Sauf exception notifiée, le C.E.T. est accessible tous les jours ouvrables, de 08h00 à 16h00. Le samedi, le C.E.T. peut être accessible, mais uniquement en cas de nécessité reconnue.<br><br>En dehors des heures d'ouverture du CET, l'accès est fermé par une barrière à verrouillage électromagnétique. Le déverrouillage du dispositif nécessite un badge magnétique nominatif. La liste des personnes possédant un badge est gérée et contrôlée par le département Environnement du BEP. |